

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 15 décembre 2021

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	8

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Phillipe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	OGER Isabelle
MENEGHIN Gaël	THILL Céline
IMMER Alain	VIEIRA Christophe
GUINDT Philippe	WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme	Donnant procuration à GUINDT Philippe
DEBAILLEUL Delphine	
PEREIRA Julien	
REUTER Olivier	
SVEC Jean	Donnant procuration à IMMER Alain
VALANCE Bénédicte	Donnant procuration à IMMER Alain

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Objet : 2021 - 584 Lotissement « Le Clos », cession par la commune de terrains communaux

Autorisation de signature d'un acte de transfert de Foncier Communal :

Monsieur le Maire expose :

- Par délibération du 23 décembre 2010, la commune a pris la décision de réaliser un lotissement communal sur le lieu-dit « Fakenwiese » situé à l'est de la commune,
- Par délibération du 21 mai 2011, la commune a décidé d'attribuer la concession à la SODEVAM Nord Lorraine,

Le contrat de concession prévoit une inscription au titre des participations en nature de la Collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et qui sera versée sous forme d'une participation en nature, constituée de l'apport de terrains dont la collectivité est propriétaire inclus dans le périmètre de l'opération, cadastrés, savoir :

- Section 5 n°216/65 lieudit FAKENWIESE d'une contenance de 9,80 ares,
- Section 5 n°196/66 lieudit FAKENWIESE d'une contenance de 9,80 ares,
- Section 5 n°224/123 lieudit DONNENBERG d'une contenance de 0,81 ares.

Conformément à l'article 16-4 du Contrat de concession.

Il est prévu que la participation en nature par apport du foncier communal de l'opération soit valorisée en fin de cette dernière par restitution à la collectivité du résultat pour la part excédent l'apport en nature constitué par les terrains communaux selon les modalités de l'article 24.5 du contrat de concession.

Dans ce cadre, la commune de BEYREN LES SIERCK doit apporter à titre de participation en nature de la collectivité à la deuxième tranche de l'opération d'aménagement concernée.

Soit une superficie totale de 26,67 ares.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter le transfert de propriété des parcelles susvisées conformément au traité de concession,
- De désigner l'office notarial de Maître Olivier LAURENT, notaire à CATTENOM (Moselle) 18 avenue du Général de Gaulle pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 21/12/2021.

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21/12/2021.

Le Maire,

